

Première ministre

Décret n° -.... du portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de la mer affectés au sein des lycées professionnels maritimes

NOR :

***Publics concernés :** Enseignants affectés au sein des lycées professionnels maritimes relevant du ministère chargé de la mer*

***Objet :** Mise en œuvre d'une mesure issue du Grenelle de l'Education de 2020 visant à indemniser les enseignants affectés dans les lycées professionnels maritimes pour l'acquisition de leur équipement informatique professionnel*

***Entrée en vigueur :** Le texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.*

***Notice :** Le décret crée une prime versée annuellement en début d'année et permet aux enseignants de s'équiper et de renouveler entièrement leur équipement dont ils se dotent pour réaliser leurs missions.*

***Références :** Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

La Première ministre,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat auprès de la première ministre, chargé de la Mer;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-752 du 29 mars 1993 modifié relatif au statut particulier des professeurs techniques de l'enseignement maritime ;

Vu le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du ,

Décrète :

Article 1^{er}

Une prime d'équipement informatique est attribuée aux enseignants stagiaires et titulaires qui exercent des missions d'enseignement au sein des lycées professionnels maritimes à l'exception des professeurs de la discipline de documentation.

Les agents contractuels exerçant les missions des corps mentionnés au premier alinéa et relevant des décrets du 29 août 2016 et décret du 17 janvier 1986 susvisés perçoivent la prime d'équipement informatique sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Les personnels visés aux premier et deuxième alinéas qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein.

Article 2

Le montant annuel de la prime définie à l'article 1er est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la mer, de la fonction publique et du budget.

Article 3

L'attribution de la prime prévue à l'article 1er est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit.

Cette prime est versée annuellement aux personnels en fonction au 1^{er} janvier.

Elle n'est pas cumulable avec d'autres primes ou indemnités de même nature.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Le secrétaire d'Etat auprès de la première ministre chargé de la Mer , le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique , le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique , chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le [...]

Par le Premier ministre :

Elisabeth Borne

Secrétaire d'État auprès de la Première
ministre, chargé de la Mer

Hervé Berville

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

Bruno Lemaire

Le ministre de la transformation et de la
fonction publiques,

Stanislas Guerini

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique
chargé des comptes publics,

Gabriel Attal